

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Validation et répétition :

ZRT 1, 2, 3 et 4 actives les 09, 10, 11 et 12 juillet 2014 de 11h30 à 15h30, annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM.

Cérémonies :

ZRT 1, 2, 3 et 4 actives le 14 Juillet 2014 dans les créneaux suivants :

ZRT 1 : 0615 – 1000,

ZRT 2 : 0615 – 1700,

ZRT 3 : 0615 – 1000,

ZRT 4 : 0615 – 1000.

STATUT

ZRT 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

ZRT 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère à l'exclusion des zones LF-P 23 et LF-P 25 et de la partie interférente de la LF-P21, qui gardent leur statut habituel.

ZRT 3 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère à l'exclusion de la partie interférente de la LF-P 21 qui garde son statut habituel.

ZRT 4 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT 1, ZRT 2, ZRT 3 : CDC de Drachenbronn ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

ZRT 4 : ESCA de Villacoublay ou en cas d'indisponibilité, ESCA d'Orléans.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT 1	ZRT 2	ZRT 3
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
48°49'11"N - 000°48'14"E 49°11'26"N - 000°51'03"E 49°16'58"N - 001°13'09"E 49°23'00"N - 001°27'30"E 49°30'10"N - 001°38'29"E 49°23'49"N - 002°23'50"E 49°21'17"N - 002°30'28"E 49°26'00"N - 002°43'00"E 49°13'58"N - 002°52'00"E 49°07'16"N - 002°11'50"E 48°59'25"N - 002°00'02"E 48°47'56"N - 001°59'48"E 48°47'55"N - 001°59'12"E 48°39'14"N - 001°59'39"E 48°40'17"N - 001°24'28"E 48°49'11"N - 000°48'14"E	49°06'36.00"N - 002°41'48.00"E 48°59'38.00"N - 002°50'29.00"E 48°57'36.00"N - 002°50'18.00"E arc anti-horaire de 2 NM de rayon centré sur 48°55'37.00"N - 002°50'02.00"E (ARP de MEAUX ESBLY) 48°56'17.00"N - 002°47'10.00"E 48°41'55.00"N - 002°37'08.00"E 48°37'08.00"N - 002°29'20.00"E 48°34'17.00"N - 002°22'15.00"E 48°34'15.00"N - 002°16'05.00"E 48°36'34.00"N - 002°07'17.00"E 48°39'17.07"N - 001°59'38.44"E 48°47'55.00"N - 001°59'12.00"E 48°47'56.00"N - 001°59'48.00"E 48°59'25.00"N - 002°00'02.00"E 49°07'16.00"N - 002°11'50.00"E 49°06'13.00"N - 002°19'16.00"E 49°06'36.00"N - 002°41'48.00"E	48°59'38"N - 002°50'29"E 48°57'36"N - 002°50'18"E arc anti-horaire de 2 NM de rayon centré sur 48°55'37.00" N - 002°50'02.00" E; ARP de MEAUX ESBLY 48°56'17.00"N - 002°47'10.00"E 48°41'55.00"N - 002°37'08.00"E 48°37'08.00"N - 002°29'20.00"E 48°34'17.00"N - 002°22'15.00"E 48°34'15.00"N - 002°16'05.00"E 48°36'34.00"N - 002°07'17.00"E 48°39'14.25"N - 001°59'36.60"E 48°31'27.00"N - 002°01'33.00"E 48°26'05.00"N - 002°09'57.00"E 48°24'23.00"N - 002°23'45.00"E 48°30'21.00"N - 002°29'18.00"E 48°29'00.00"N - 002°41'07.00"E 48°31'20.00"N - 002°50'50.00"E 48°38'50.00"N - 002°54'42.00"E 48°39'42.00"N - 002°50'26.00"E 48°48'50.00"N - 002°51'28.00"E 48°50'07.00"N - 002°57'55.00"E 49°13'00.00"N - 002°46'15.00"E 49°07'16.44"N - 002°11'48.36"E 49°06'13.00"N - 002°19'16.00"E 49°06'36.00"N - 002°41'48.00"E 48°59'38.00"N - 002°50'29.00"E
	à l'exclusion des zones LF-P 23 et LF-P 25 et de la partie interférente de la LF-P 21	à l'exclusion de la partie interférente de la LF-P 21
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC – FL085	SFC – FL085	SFC – FL085
ZRT 4		
<u>Limites latérales</u>		
48°26'05"N - 002°09'57"E 48°14'00"N - 002°00'00"E 48°18'00"N - 001°54'00"E 48°29'22"N - 002°04'50"E 48°26'05"N - 002°09'57"E		
<u>Limites verticales</u>		
FL065 / FL085		

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre du DPSA, les zones **TSA 200 A (FR21)**, **TSA 10 C2 (FR27)**, **TSA 8A et B (FR29)**, **TSA 10A et B** seront activées au profit de la Défense:
 - les 09, 10, 11 et 12 juillet 2014 de 11h30 à 15h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM),
 - le 14 juillet 2014 de 06h00 à 17h00.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'activation des zones :

CDAOA/DAE-C/Sauvegarde Air – PARIS (75)
 Tél : 01 45 52 91 16 / 01 45 52 49 45 / 01 45 52 30 37
 Fax : 01 45 52 76 08

Pendant l'activation des zones :

Les 09, 10, 11 et 12 juillet 2014 de 11h30 à 15h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM à J-1)
 le 14 juillet 2014 de 06h15 à 17h00 :
 C2A2 (Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne)
 Téléphone / Fax : *seront transmis ultérieurement par NOTAM*

CONDITIONS DE PENETRATION			
	Les 09, 10, 11 et 12 juillet 2014 : (15) de 11h30 à 15h30	Le 14 juillet 2014	
		Défilé aérien et DPSA de 06h15 à 10h00	DPSA de 10h00 à 17h00
ZRT 1	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)+(4) Activités véliplanes suspendues : (3) Autres activités suspendues: (9)+(10)+(13) LF R 132 A : (17)	ZRT 1 non active Voir (6)	
ZRT 2	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)+(4)+(12) Activités véliplanes suspendues : (3) Autres activités suspendues : (9)+(16)+(18) LF R 132 B, R 84 A et B : (14)	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)+(5)+(12) Autres activités suspendues : (9)+(18) LF R 132 B, R 84 A et B : (14)	
	Activités à l'occasion du centenaire de l'aérodrome Paris Le Bourget : (19)		
ZRT 3	CAG IFR, CAM I et T : (1) + (7) CAG VFR et CAM V : (2) + (8) Activités véliplanes suspendues : (3) Autres activités suspendues : (9) + (13)	ZRT 3 non active	
ZRT 4	CAG IFR, CAM I et T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités véliplanes suspendues : (3) Autres activités suspendues : (9)	ZRT 4 non active	
Hors ZRT 1, 2, 3, 4	Activités véliplanes suspendues : (3) Autres activités suspendues : (11)+(13)	Activités véliplanes suspendues : (3) Autres activités suspendues : (11)+(13)	Contraintes appliquées aux terrains de CHAVENAY LFPX et de BEYNES LFPF : (6) et à l'activité voltige n°6202 (16)
<p>Interférence avec la ZRT « SURETE REGION PARISIENNE » du SUPAIP 019/14 du 20 février 2014 Dans les portions des ZRT 1, 2, 3 interférant avec la ZRT « SURETE AERIENNE REGION PARISIENNE », les mesures décrites dans le SUP AIP 019/14 restent en vigueur.</p>			

(1) Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur les aérodromes de **PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG)**, **PARIS ORLY (LFPO)**, **PARIS LE BOURGET (LFPB)**, **TOUSSUS LE NOBLE (LFPN)**, **PONTOISE (LFPT)** et **BEAUVAIS (LFOB)**. Ces mesures annoncées par les approches de PARIS CHARLES DE GAULLE et de PARIS ORLY seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de ces aérodromes.
- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

(2) **Contournement obligatoire**, à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes, après autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique (gendarmerie, police, police du ciel, évacuations sanitaires, sécurité civile, etc...) dont l'exécution est incompatible avec le contournement des ZRT,
- missions au profit de la défense (notamment parachutage en ZRT 2).

Conditions de pénétration des aéronefs exceptionnellement autorisés :

Procédures ATS: Respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères du SAMU non basés en Ile de France, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé pour les portions de trajet en ZRT).

Une confirmation de chaque vol sera transmise par téléphone avant le décollage à la C2A2.

Certains terrains inclus dans la ZRT 2 pourront être utilisables en VFR par les aéronefs basés sous certaines conditions et exclusivement le 14 juillet 2014 entre 10h00 et 17h00: voir renvois (5), (6) et (9).

(3) Activités vélivoles suspendues :

En raison des procédures d'alimentation des circuits d'attente **avant le défilé et/ou sa répétition et de dislocations après le défilé et/ou sa répétition**, les activités vélivoles sont totalement **suspendues**:

- en ZRT 1, 2, 3 et 4

- en zones réglementées R 3100 Beynes, R 3102 Compiègne, R 3103 Coulommiers, R 3104 Mantes et R 3105 Soissons situées dans l'emprise de la TMA Paris (cf. AIP FRANCE / ENR 5.1)

(4) Aéroports sur lesquels sont suspendues les activités locales ou de transit VFR (sauf pour les missions urgentes définies au renvoi (2) ci-dessus ainsi que les activités définies au renvoi (19)):

PARIS LE BOURGET (LFPB), TOUSSUS LE NOBLE (LFPN), l'HELIPORT de de PARIS – ISSY-LES-MOULINEAUX (LFPI), LOGNES EMERAINVILLE (LFPL), CHELLES LE PIN (LFPH), SAINT CYR L'ECOLE (LFPZ), CHAVENAY VILLEPREUX (LFPX), BEYNES THIVERNAL (LFPF), ENGHEN MOISSELLES (LFFE), PERSAN BEAUMONT (LFPA), ETREPAGNY (LFFY), MANTES CHÉRENCE (LFFC), SAINT ANDRE DE L'EURE (LFFD), LES MUREAUX (LFXU), FRETOY LE CHÂTEAU, PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN (LFPT), DREUX VERNOUILLET (LFON).

(5) : Aéroports sur lesquels sont suspendues les activités locales ou de transit en CAG VFR (sauf pour les missions urgentes définies au renvoi (2) ci-dessus):

PARIS LE BOURGET (LFPB) et l'héliport de PARIS – ISSY-LES MOULINEAUX (LFPI),

Les terrains de **LOGNES (LFPL), CHELLES (LFPH), ENGHEN (LFFE)** sont utilisables le 14 juillet 2014 entre 10h00 et 17h00 aux conditions suivantes :

- Exclusivement au profit des aéronefs basés ;
- Entraînements aux tours de pistes et vols locaux interdits ;
- Limités aux vols de voyage au départ et à l'arrivée sur le terrain; l'entrée et la sortie de la ZRT 2 devant s'effectuer sur la trajectoire la plus courte;
- Dépôt de plan de vol VFR (FPL) obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Drachenbronn (LFYAYWYX) au minimum 1h00 avant le vol prévu;
- Affichage transpondeur obligatoire;
- Contact radio maintenu durant tout le transit en ZRT 2 (organismes ATS, fréquence d'auto information, ou fréquence de veille « sûreté aérienne » 120.075 MHz (cf SUP AIP 019/14);
- Accord préalable avec le détachement de liaison de l'armée de l'air présent sur le terrain obtenu avant le vol ;

Les terrains de **TOUSSUS LE NOBLE (LFPN) et SAINT CYR (LFPZ)** sont utilisables le 14 juillet 2014 entre 10h00 et 17h00 aux mêmes conditions – mais exclusivement pour les vols aux départs de ces terrains.

(6) : Contraintes appliquées aux terrains de **CHAVENAY (LFPX), de BEYNES (LFPF), et de PERSAN-BEAUMONT (LFPA)** situés hors ZRT2 (en raison de l'activation possible d'un axe de guet aérien), le 14 juillet 2014 entre 10h00 et 17h00 :

Les terrains de **BEYNES et CHAVENAY** sont utilisables aux conditions suivantes :

- Exclusivement au profit des aéronefs basés ;
- Entraînements aux tours de pistes et vols locaux interdits ;
- Limités aux vols de voyage au départ et à l'arrivée sur le terrain ;
- Dépôt de plan de vol VFR (FPL) obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Drachenbronn (LFYAYWYX) au minimum 1h00 avant le vol prévu;
- Affichage transpondeur obligatoire;
- Contact radio obligatoire (organismes ATS, fréquence d'auto information, ou fréquence de veille « sûreté aérienne » 120.075 MHz (cf. SUP AIP 019/14));
- Accord préalable avec le détachement de liaison de l'armée de l'air présent sur le terrain obtenu avant le vol;
- Les activités VFR pourront être suspendues sans préavis en cas d'activation de l'axe de guet aérien.

Les activités vélivoles de BEYNES pourront être autorisées au départ ou à l'arrivée sous réserve d'exécution des circuits vers l'Ouest du terrain, après accord délivré par la C2A2.

PERSAN-BEAUMONT (LFPA) : les activités de vol local (tour de piste, etc.) ainsi que l'activité voltige n° 6204 sont suspendues. Seuls les vols de voyage au départ ou à l'arrivée sont autorisés ainsi que les missions urgentes définies au renvoi (2) ci-dessus.

(7) : Mesures spécifiques pour le trafic IFR **MELUN (LFPN)**: peut être soumis à des mesures spécifiques de régulation de débit allant jusqu'à la suspension temporaire des vols. Ces mesures annoncées par l'approche de SEINE seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité de cet aéroport.

(8) : Aéroports sur lesquels sont suspendues les activités locales ou de transit VFR (sauf pour les missions urgentes définies au renvoi (2) ci-dessus) :

LA FERTE-ALAIS (LFFQ), MELUN (LFPN) MEAUX (LFPE), LE PLESSIS (LFPF).

(9) : Toutes les activités d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM, d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) – autres que celles autorisées exceptionnellement aux conditions fixées aux renvois (5) et (6) - sont suspendues.

(10) : Toute activité est suspendue dans les zones LF-D 588 VERNON et LF-D 568 FRILEUSE.

(11) : L'activité voltige n° 6053 de l'aérodrome de **COMPIÈGNE** (LFAD) est suspendue. L'activité de parachutage n° 208 de l'aérodrome privé de **FRETOY LE CHÂTEAU** est plafonnée au FL055.

(12) : Les itinéraires hélicoptères situés à l'intérieur de la CTR PARIS sont fermés.

(13) : Les zones ou portions de zones dangereuses LF-D 227 A/B/C et LF D 226 A du GIH (groupe interarmées d'hélicoptères) interférentes ne seront pas activables.

(14) : Toute mission urgente (cf. renvoi (2)) qui part ou arrive en LF-R 132 B, R 84 A/B doit avoir une dérogation de la Préfecture des Yvelines avant d'obtenir l'autorisation de la C2A2.

(15) : Des dates de report ont été prévues pour cause technique ou de météo.

(16) : L'activité voltige n° 6202 d'OSMOY (**BEYNES**) est suspendue durant l'activation de la ZRT 1 et soumise à accord C2A2 le 14 juillet 2014 de 10h00 à 17h00.

(17) : Toute mission urgente (cf. renvoi (2)) qui part ou arrive en LF-R 132 A doit avoir une dérogation de la Préfecture des Yvelines avant d'obtenir l'autorisation de la C2A2.

(18) : L'activité de ballon captif N° 885 telle que définie dans l'AIP FRANCE ENR 5.5 est suspendue lorsque la ZRT 2 est active.

(19) : L'entrainement de démonstration aérienne prévu le 11 juillet 2014 à l'occasion du centenaire de l'aérodrome de Paris Le Bourget (prévu le 13 juillet 2014) est autorisé à l'intérieur des zones de démonstration qui ont été publiées le 15 mai 2014 par SUP AIP 081/14.